

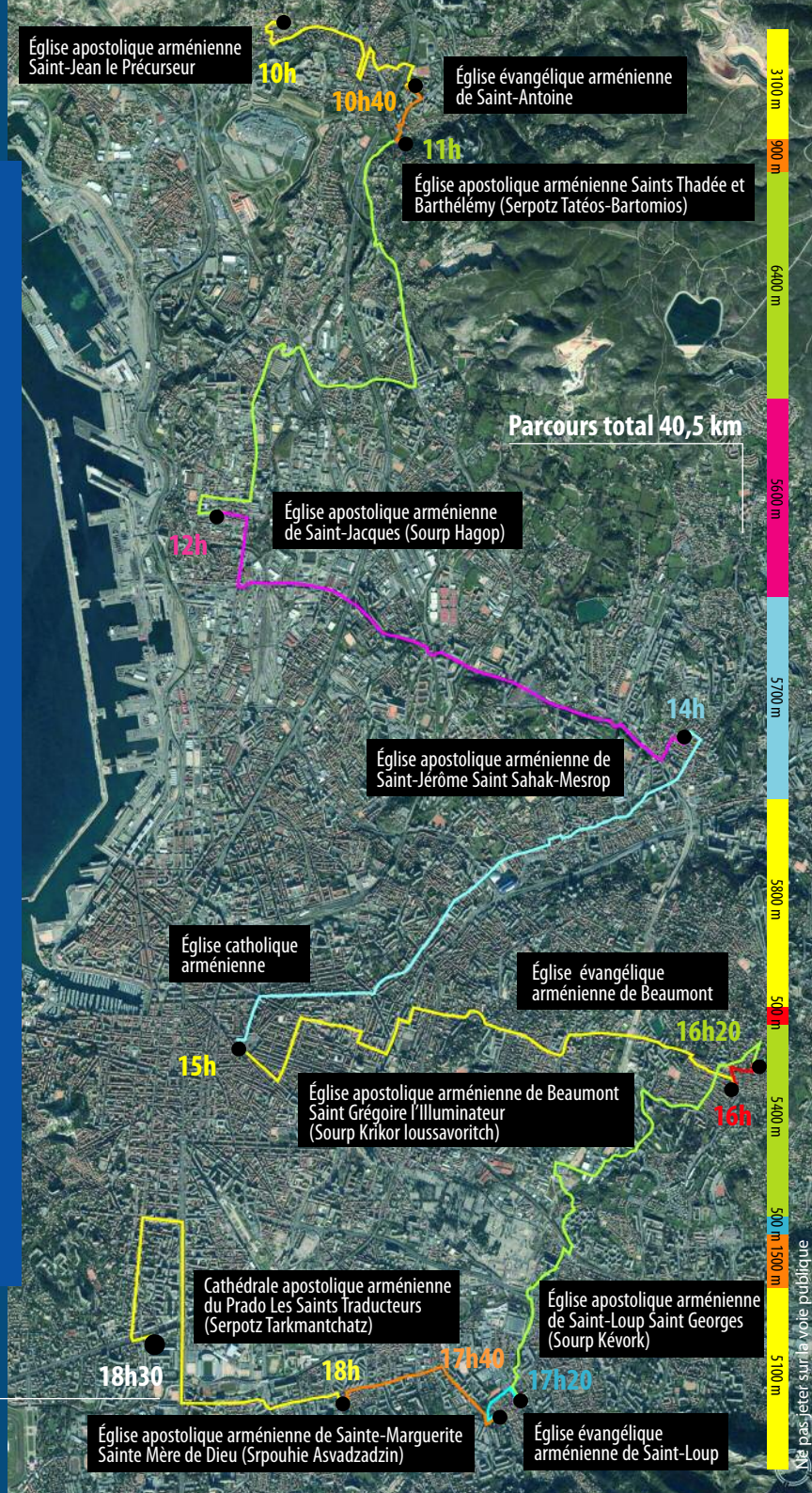
Samedi 19 avril 2008 à 9h30
Bénédiction de la flamme de la mémoire

- **Départ n°1 : 10h** : église apostolique arménienne Saint-Jean le Précurseur (Sourp Garabed) 3,1 km 30' 41 allée du Petit Pont - Marseille 15°
- **Départ n°2 : 10h40** : église évangélique arménienne de Saint-Antoine - Chemin du Commandeur - Marseille 15° 0,9 km 10'
- **Départ n°3 : 11h** : église apostolique arménienne Saints Thadée et Barthélémy (Serpotz Tatéos-Bartomios) 6,4 km 55' 37 traverse de l'Église - Marseille 15°
- **Départ n°4 : 12h** : église apostolique arménienne de Saint-Jacques (Sourp Hagop) - Bd Arthur Michaud - Marseille 15° 5,6 km 50'

13h-14h : pause déjeuner

- **Départ n°5 : 14h** : église apostolique arménienne de Saint-Jérôme - Saints Sahak-Mesrop 5,7 km 50' 6 boulevard Charles Zeytountzian - Marseille 13°
 - **Départ n°6 : 15h** : église catholique arménienne 26 rue Sibié - Marseille 1^{er} 5,8 km 50'
 - **Départ n°7 : 16h** : église évangélique arménienne de Beaumont - 30 avenue de La Fignonne - Marseille 12° 0,5 km 10'
 - **Départ n°8 : 16h20** : église apostolique arménienne de Beaumont Saint Grégoire l'Illuminateur (Sourp Krikor Loussavoritch) - 8 impasse des Monts - Marseille 12° 5,4 km 50'
 - **Départ n°9 : 17h20** : église apostolique arménienne de Saint-Loup Saint Georges (Sourp Kévork) 42 boulevard des Grands Pins - Marseille 12° 0,5 km 10'
 - **Départ n°10 : 17h40** : église évangélique arménienne de Saint-Loup - 29 rue de l'Escallon - Marseille 10° 1,5 km 20'
 - **Départ n°11 : 18h** : église apostolique arménienne de Sainte-Marguerite Sainte Mère de Dieu (Srpouhie Asvadzadzin) - 15 allée de La Chapelle - Marseille 9° 5,1 km 30'
- Arrivée : cathédrale apostolique arménienne du Prado Les Saints Traducteurs (Serpotz Tarkmantchatz) 339 avenue du Prado - Marseille 8°

18h30 : ravivage de la flamme de la Mémoire au monument de la cathédrale du Prado



Pour les moins de 18 ans, autorisation parentale obligatoire

Je soussigné autorise mon fils / ma fille mineur(e) à participer à l'épreuve pédestre du Marathon des 12 Églises et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incident.

Fait à Le

Signature

Bulletin à renvoyer à :

CCAF-MP - Le Marathon des 12 églises
339 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE

LE MARATHON DES 12 ÉGLISES

4^e édition

Samedi 19 avril 2008
40,5 kilomètres à travers Marseille

Créé en 2005 à l'initiative du CCAF Marseille-Provence, **Le Marathon des 12 églises** se veut un rassemblement citoyen associant le monde sportif, culturel et politique. Ce marathon-relais de 40,5 kilomètres sillonne de nombreux quartiers et noyaux villageois marseillais. En assurant un ou plusieurs relais, les coureurs et équipes, nouveauté de cette 4^e édition, participent ce jour-là au souvenir des victimes du génocide des Arméniens, perpétré par le gouvernement Jeune-Turc en 1915.

Participants des trois premières éditions : **Cyril Abidi** (champion du monde de boxe thaïe), **Avi Assouly** (journaliste), **Abdellah Behar** (champion de France de semi-marathon), **Alexandre Biamonti** (champion de karaté), **Richard Caramanolis** (champion d'Europe de boxe), **Alain d'Andria** (marathonien de l'extrême), **Yannick Dalmás** (double champion des 24 heures du Mans), **Henri Jibrayel** (conseiller général), **Christophe Masse** (député), **Armand Mikaélian** (champion de water-polo), **Audrey Monod** (hand-ball), **Bruno Ntep** (champion d'Europe de taekwondo), **Clara Sanchez** (double championne du monde de cyclisme sur piste), **Aurélie Vaneck** (comédienne de *Plus belle la vie*), **Martine Vassal** (conseiller général). **Inscription gratuite**



Règlement de l'épreuve

Préambule : le Marathon des 12 Églises est organisé dans le cadre de la commémoration du génocide arménien de 1915. Les coureurs participent ce jour-là au souvenir des victimes en assurant un ou plusieurs relais.

Article 1. La quatrième édition du Marathon des 12 Églises est organisée le samedi 19 avril 2008 par le Conseil de Coordination des organisations Arméniennes de France Marseille-Provence (CCAF-MP).

Article 2. Le parcours de 42 kilomètres n'est pas officialisé par la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 3. L'épreuve est ouverte à tous les coureurs voulant apporter leur contribution militante.

Article 4. Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité, celles de leurs préposés et de tous les participants du Marathon des 12 Églises auprès de GENERALI ASSURANCE, agence MAHIKIAN. Cependant, il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 5. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 6. L'épreuve est ouverte aux handisports.

Article 7. Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999 : la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés, auxquels les compétitions sont ouvertes à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme datant de moins de 1 an (valable au 19 avril 2008).

Article 8. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité : tout concurrent cédant son dossard dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

Article 9. Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied (l'organisation conservera le certificat médical) ou de la licence sportive.

Article 10. La sécurité routière est assurée par la Police Nationale et le bataillon des Marins Pompiers. La course sera assistée de membres de la Croix-Rouge pour assistance médicale. Tout médecin peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

Article 11. Les participants disposeront d'un temps maximum par étape. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents ne pourront prétendre à être classés et devront se conformer aux règles de circulation du Code de la Route.

Article 12. Les bicyclettes, rollers, et tout véhicule non motorisé sont autorisés sur le parcours ; ils ne sont pas prioritaires et ne seront pas classés.

Article 13. Le Marathon des 12 Églises se déroulera en 11 étapes chronométrées, avec un classement par étape et un général. Quatre catégories de coureurs sont déterminées :
- moins de 25 ans,
- hommes entre 26 et 60 ans,
- femmes entre 26 et 60 ans,
- plus de 60 ans.
Les horaires et distances de chaque étape sont indiquées en annexe.

Article 14. Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits (tels que partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 15. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir l'étape complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

BULLETIN D'INSCRIPTION (à compléter, découper, et envoyer sous enveloppe affranchie)

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

Sexe : F M

ADRESSE :

Code postal

Ville :

N° de licence

Fédération :

Club :

Participation en : Équipe

Individuel

Quel sera votre point
de départ ?
(de 1 à 11,
reportez-vous au verso)

Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription une copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied de moins de 1 an, conformément à la loi n° 99/223 du 23 septembre 1999.